

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

COMMUNE DE
FAUVERNEY

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**


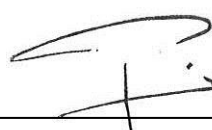
Annexes Sanitaires

Annexe

3

Arrêté par délibération du Conseil municipal en date du : 29 aout 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du : 5 décembre 2017



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53

SOMMAIRE

1. Eau et assainissement	3
1.1. Eau potable	3
1.2. Assainissement	3
1.2.1. Eaux usées	3
1.2.2. Eaux pluviales	3
2. Déchets	4

1. EAU ET ASSAINISSEMENT

La gestion de l'adduction en eau potable et de l'assainissement est assurée par le Syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fauverney

1.1. Eau potable

L'adduction en eau potable de la commune est assurée à partir d'achats d'eau effectués auprès du Grand Dijon. Les eaux sont prélevées au sein de la plaine de la Saône au niveau du champ captant de Poncey les Athée.

Cette ressource présente qualité satisfaisante et des capacités quantitative à même de permettre une évolution des besoins à l'échelle de la commune.

1.2. Assainissement

1.2.1. Eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré par une station de traitement relativement récente (2009), située à l'Est du village le long de l'Ouche. Cette unité assure le traitement des eaux usées des communes de Bretenière, Fauverney et Rouvres-en-Plaine.

D'une capacité de 3500 équivalents/habitants, cette station d'épuration a les capacités de traiter un débit de 340 m³ /j, avec 120000 m³ traités en 2012. Elle fonctionne sur le principe d'autoépuration naturelle des rivières. Les eaux usées subissent 3 opérations : un prétraitement comprenant dégrillage, dessablage et dégraissage ; une aération par microorganismes et bactéries transformant les impuretés et matières organiques en boues ; une clarification séparant l'eau des boues filtrées, égouttées puis valorisées en épandage agricole.

L'ensemble des espaces urbanisés de la commune, y compris la zone économique de Boulouze sont raccordés à cette station de traitement. Seul l'ancien centre de formation n'est actuellement pas raccordé ; toutefois lors de la réalisation du rond-point au droit de la RD 905, des passages de canalisations ont été effectués et des attentes sont aujourd'hui disponibles au droit de cette emprise.

1.2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées sur la voirie au travers d'un réseau de type séparatif. D'une manière générale les eaux pluviales doivent être traitées à l'échelle de chaque parcelle. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales issues de vastes surfaces imperméabilisées, il convient de souligner l'aménagement réalisé au droit de la zone économique de Boulouze. Un vaste plan d'eau de près de 6 ha destiné à recueillir les eaux de toitures et de voiries après traitement a été réalisé et est destiné à l'irrigation des terres agricoles situées aux alentours.

1.2.3. Zonage d'assainissement

Le plan de zonage d'assainissement approuvé en 2005, identifie l'ensembles des espaces initialement identifiés comme constructible ou urbanisables identifiés dans le POS approuvé en 2000. Cette cartographie sera à revoir afin d'être mis en cohérence avec les espaces de construction définis dans le PLU.

2. DECHETS

La gestion des déchets, est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés, se compose de deux communautés de communes, la Plaine Dijonnaise et la Plaine des Tilles.

Il procède au ramassage au porte à porte (ordures à incinérer et bac bleu à recycler), à l'enlèvement des apports volontaires (verre) et à la gestion des déchetteries.

Les habitants de la commune ont accès à la déchetterie de Genlis et de Longecourt.